



Règlement du Trail de Haute Provence®

Événement organisé par l'association

Outdoor Events In Provence

8, avenue Eugène Bernard 04300 Forcalquier

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I.	LA CHARTE DU TRAILER	2
ARTICLE II.	ORGANISATION	2
ARTICLE III.	LES CATEGORIES D'AGE ET LES DISTANCES MAXIMALES.....	2
ARTICLE IV.	PRESENTATION DES COURSES	3
ARTICLE V.	PARTICIPATION.....	5
ARTICLE VI.	INSCRIPTION	5
ARTICLE VII.	DROITS D'ENGAGEMENTS.....	5
ARTICLE VIII.	REMISE DES RECOMPENSES.....	7
ARTICLE IX.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
ARTICLE X.	SEMI-AUTONOMIE.....	7
ARTICLE XI.	EQUIPEMENT	8
ARTICLE XII.	DOSSARDS	9
ARTICLE XIII.	BARRIERES HORAIRES.....	9
ARTICLE XIV.	MODIFICATION DU PARCOURS.....	10
ARTICLE XV.	ANNULATION DE L'EPREUVE	10
ARTICLE XVI.	SECURITE	10
ARTICLE XVII.	ASSURANCE	10
ARTICLE XVIII.	CONTROLES / ABANDONS	11
ARTICLE XIX.	LUTTE CONTRE LE DOPAGE.....	11
ARTICLE XX.	JURY	11
ARTICLE XXI.	APPROCHE DURABLE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	11
ARTICLE XXII.	TRANSPORT	11
ARTICLE XXIII.	DROITS A L'IMAGE.....	12
ARTICLE XXIV.	DROITS PHOTOS	12
ARTICLE XXV.	LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE.....	12
ARTICLE XXVI.	SANCTION	12
ARTICLE XXVII.	MODIFICATION DU REGLEMENT.....	12



Article I. La charte du Trailer

Section 1.01 Amis coureurs

- Prenez conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible ;
- Respectez la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles, gels et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement ;
- Respectez le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- Respectez les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- Respectez l'intégralité du Règlement ;
- Venez en aide à un concurrent en situation dangereuse ;
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Section 1.02 Amis Accompagnateurs

- Respectez les zones autorisées au public ;
- Pensez que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes ;
- Soutenez tous les participants : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur ;
- Respectez les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers ;
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés ;
- Ne fumez pas sur les zones de ravitaillement ;
- Roulez doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

Article II. Organisation

Les courses du Trail de Haute Provence® sont organisées par l'association Outdoor Events In Provence (8, avenue Eugène Bernard, 04300 Forcalquier). Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Ultra de Lure (77 km), Marathon de Lure (44 km), Les Bories (25 km), Les Mourres (15 km), **TRAIL Femina Tour®** (6 km), 1 Lune pour 2 (15 km de nuit par équipe de 2), Challenge du THP Kids (de 0,5 à 5,0 km).

Article III. Les catégories d'âge et les distances maximales

Les âges indiqués ci-dessous s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie intervient au 1^{er} novembre de chaque année.

Catégorie	Code	Age	Distance maximale
Eveil athlétique	EA	9 ans au plus	Endurance pendant 8 mn
Poussin	PO	10 et 11 ans	1,5 km
Benjamin	BE	12 et 13 ans	3 km
Minime	MI	14 et 15 ans	5 km
Cadet	CA	16 et 17 ans	15 km
Junior	JU	18 et 19 ans	25 km
Espoir	ES	20 à 22 ans	Illimitée
Senior (1) (2)	SE	23 à 39 ans	Illimitée
Master (1) (2)	MA	40 ans et plus	Illimitée

(1) Au niveau international, l'IAAF classe les féminines comme sénior de 23 à 34 ans, vétéran à partir de 35 ans. Le passage en catégorie vétéran pour l'IAAF est au jour anniversaire.

(2) Pour les vétérans, des classements par tranches d'âge de 5 à 10 ans peuvent être prévus par l'organisateur.

Il est à noter que les courses en montagne sont ouvertes à tous les participants de la catégorie Cadet au moins (16 ans et plus), dans le respect des distances maximales.



Catégorie Master en détail

Homme	Femme	Age
M1H	M1F	40 à 49 ans
M2H	M2F	50 à 59 ans
M3H	M3F	60 à 69 ans
M4H	M4F	70 à 79 ans
M5H	M5F	80 ans et au-delà

Article IV. Présentation des courses

Le Trail de Haute Provence® se compose de six parcours adultes et de 4 parcours enfants.

Section 4.01 Ultra de Lure

- Trail en semi-autonomie, comprenant 7 ravitaillements solides et liquides ;
- Distance de 77 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 3 630m ;
- Ouvert à partir de la catégorie Espoir ;
- Limité à 500 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 1 860 m d'altitude ;
- Départ samedi 1^{er} juin 2019 à 05h00 de Forcalquier ;
- L'inscription à la course comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue, cadeau « finisher » à tous les arrivants, une œuvre originale au gagnant et à la gagnante au classement scratch, une récompense numéraire pour les 3 premiers au classement scratch homme et femme, des lots pour les podiums hommes et femmes, chronométrage, sécurité, la vidéo de son arrivée, repas offert à l'arrivée et douches.
- L'inscription à la course ne comprend pas les options payantes disponibles (pasta party, repas accompagnant, photo, option annulation, etc.).

Section 4.02 Marathon de Lure

- Trail en semi-autonomie, comprenant 4 ravitaillements solides et liquides ;
- Distance de 44 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 2 300m ;
- Ouvert à partir de la catégorie Espoir ;
- Limité à 500 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 1 860 m d'altitude ;
- Départ samedi 1^{er} juin 2019 à 07h00 de Saint-Etienne-Les-Orgues ;
- L'inscription à la course comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue, cadeau « finisher » à tous les arrivants, une œuvre originale au gagnant et à la gagnante au classement scratch, une récompense numéraire pour les 3 premiers au classement scratch homme et femme, des lots pour les podiums hommes et femmes, chronométrage, sécurité, la vidéo de son arrivée, repas offert à l'arrivée et douches.
- L'inscription à la course ne comprend pas les options payantes disponibles (navette pour se rendre au départ du Marathon de Lure, pasta party, repas accompagnant, photo, option annulation, etc.).

Section 4.03 Les Bories

- Trail en semi-autonomie, comprenant 3 ravitaillements solides et liquides ;
- Distance de 25 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 1 300m ;
- Ouvert à partir de la catégorie Junior ;
- Course ouverte à la Marche Nordique ;
- Limité à 500 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 800 m d'altitude ;
- Départ samedi 1^{er} juin 2019 à 09h00 de Forcalquier ;



- L'inscription à la course comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue, cadeau « finisher » à tous les arrivants, une œuvre originale au gagnant et à la gagnante au classement scratch, des lots pour les podiums hommes et femmes, chronométrage, sécurité, la vidéo de son arrivée, repas offert à l'arrivée et douches.
- L'inscription à la course ne comprend pas les options payantes disponibles (pasta party, repas accompagnant, photo, option annulation, etc.).

Section 4.04 Les Mourres

- Trail court en semi-autonomie, comprenant 3 ravitaillements solides et liquides ;
- Distance de 15 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 600 m ;
- Ouvert à partir de la catégorie Cadet ;
- Course ouverte à la Marche Nordique ;
- Limité à 500 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 800 m d'altitude ;
- Départ dimanche 2 juin 2019 à 08h30 de Forcalquier ;
- L'inscription à la course comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue, une œuvre originale au gagnant et à la gagnante au classement scratch, des lots pour les podiums hommes et femmes, chronométrage, sécurité, la vidéo de son arrivée.
- L'inscription à la course ne comprend pas les options payantes disponibles (pasta party, repas accompagnant, photo, option annulation, etc.).

Section 4.05 TRAIL Femina Tour® - Course solidaire

- Trail court en semi-autonomie, comprenant 1 ravitaillement liquide et 1 ravitaillement solide et liquide ;
- Distance de 6 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 200 m ;
- Course solidaire, ouverte à partir de la catégorie Cadet ;
- Course ouverte à la Marche Nordique ;
- Possibilité de participer sans certificat médical (sans dossard, sans classement) ;
- Limité à 500 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 700 m d'altitude ;
- Départ dimanche 2 juin 2019 à 09h00 de Forcalquier ;
- L'inscription à la course comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue, une œuvre originale au gagnant à la gagnante au classement scratch, des lots pour les podiums femmes, chronométrage, sécurité, la vidéo de son arrivée.
- L'inscription à la course ne comprend pas les options payantes disponibles (pasta party, repas accompagnant, photo, option annulation, etc.).

Section 4.06 1 Lune pour 2 (Duo)

- Trail court en semi-autonomie, de nuit et en équipe de 2, comprenant 3 ravitaillements solides et liquides ;
- Distance de 15 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 600 m ;
- Ouvert à partir de la catégorie Cadet ;
- Limité à 200 équipes ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 800 m d'altitude ;
- Départ vendredi 31 mai 2019 à 21h00 de Forcalquier ;
- L'inscription à la course comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue, des lots pour les podiums hommes et femmes, chronométrage, sécurité, la vidéo de son arrivée.
- L'inscription à la course ne comprend pas les options payantes disponibles (pasta party, repas accompagnant, photo, option annulation, etc.).

Section 4.07 Challenge THP Kids

- 4 Parcours de 0,5 km à 5,0 km destinés aux enfants (catégories école d'athlétisme à minime) se déroulant dans la ville de Forcalquier et les sentiers alentours ;
- Besoin d'une autorisation parentale ;
- Départ vendredi 31 mai 2019 à 18h30 de Forcalquier.

Article V. Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

Article VI. Inscription

En l'absence d'un certificat médical valide, le coureur ne pourra pas participer. Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an au moment des épreuves mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou trail en compétition. Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, leur licence Athlé santé Loisir option Running ou le Pass Running. Les participants licenciés à la Fédération Française de Triathlon devront présenter leur licence en cours.

Chaque participant pourra fournir ce document sur place au retrait des dossards néanmoins pour des facilités d'organisation, nous recommandons de télécharger ce document lors de l'inscription en ligne.

En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré et aucun remboursement ne sera opéré.

Les participant(e)s étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En s'inscrivant, chaque participant(e) prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course (disponible sur www.traildehauteprovence.com) ;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement ;
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points ;
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ;
- Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement sauf si la garantie annulation a été contractée au moment de l'inscription.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Article VII. Droits d'engagements

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet de l'événement www.traildehauteprovence.com avec paiement sécurisé par carte bancaire jusqu'au 26 mai 2019.

Les droits d'engagement décrits ci-dessous sont hors frais bancaires et hors frais de garantie annulation ; ils comprennent tous les autres services décrits dans le présent règlement.



Courses	Distance / Dénivelé	Age minimum requis	Heure départ / Heure d'arrivée max	Barrières horaires	Tarif 1*	Tarif 2*	Tarif 3*	Tarif 4*
					du 01/11/2018 au 31/12/2018	du 01/01/2019 au 28/02/2019	du 01/03/2019 au 26/05/2019	sur place
Challenge THP Kids	4 parcours de 0,5 à 5,0 km	de 0 à 15 ans	18h30 / 19h30	Aucune	Gratuit			
1 Lune pour 2	15 km / 600 D+	à partir de 18 ans	21h / Minuit	Les Truques : 23h00 Arrivée : Minuit	30 €**	40 €**	50 €**	60 €**
Ultra de Lure	77 km / 3 600 D+	à partir de 20 ans	5h / 20h	Lardiers : 09h00 Sauvagine : 13h30 SEO : 17h30 Arrivée : 20h00	65 €	75 €	85 €	95 €
Marathon de Lure	44 km / 2 300 D+	à partir de 20 ans	7h / 18h	Sauvagine : 13h00 SEO : 15h00 Arrivée : 18h00	35 €	45 €	55 €	65 €
Les Bories	25 km / 1 300 D+	à partir de 20 ans	9h / 16h30	Limans : 12h00 Les Truques : 15h00 Arrivée : 16h30	20 €	25 €	30 €	35 €
Les Mourres	15 km / 600 D+	à partir de 18 ans	08h30 / 11h30	Les Truques : 10h30 Arrivée : 11h30	15 €	20 €	25 €	30 €
TRAIL Femina Tour®	6 km / 200 D+	à partir de 16 ans	9h / 11h	Arrivée : 11h30	10 €***			20 €***

*en fonction des dossards disponibles

**prix par équipe

***une partie des frais d'inscription est reversée à la Ligue contre le Cancer 04

Pack DéfiTHP : Inscrit-toi à deux courses sur le week-end THP et bénéficie d'une remise de 5€ sur la 2ème course
Inscrit-toi à trois courses sur le week-end THP et bénéficie d'une remise de 5€ sur la 2ème course et de 7€ sur la 3ème course

Pack Parrain : Pour chaque 4 nouveaux coureurs parrainés pour l'une des courses du THP 2019, bénéficie d'une Pasta Party offerte ! Comment ?
C'est simple, tu t'inscris et tu donnes ton adresse email à ton (tes) filleul(s) qui doi(ven)t la renseigner dans la case Parrain lors de son (leur) inscription.

Tarif Club et/ou Entreprise disponible : nous vous remercions de nous contacter au 06 74 71 35 23 ou par email : contact@traildehauteprovence.com

Pourcentage du montant de l'inscription et des options remboursé hors frais de garantie d'annulation et hors frais bancaire				
Si information envoyée par email à l'adresse : contact@traildehauteprovence.com au moins :				
Option annulation disponible :	prix par coureur et par course	2 mois avant la date de l'événement	au moins 1 mois avant la date de l'événement	moins de 1 mois avant la date de l'événement
Ultra de Lure / Marathon de Lure / Les Bories	10 €	100%	50%	Pas de remboursement
1 Lune pour 2 / Les Mourres	5 €			

Option annulation :

Cette option ne s'applique pas sur les frais de gestion, ni sur les frais bancaires liés à l'inscription, ni sur l'option annulation.

Le remboursement du montant de l'inscription sera :

- **Total**, si l'option annulation est activée au plus tard deux mois avant la date de l'événement ;
- **de 50 %**, si l'option annulation est activée au plus tard un mois avant la date de l'événement ;
- **nul**, si l'option annulation est activée moins de un mois avant la date de l'événement.

[La demande doit être faite par courriel à l'adresse : contact@traildehauteprovence.com](mailto:contact@traildehauteprovence.com)

Pour les courses du Challenge THP kids

Les courses du Challenge THP Kids sont ouvertes à tous et à toutes en fonction de leur âge (voir [l'Article III](#) Les catégories d'âge et les distances maximales dans le règlement du Trail de Haute Provence®).

Néanmoins, les mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents, ces derniers devront fournir une autorisation parentale dûment signée pour que l'inscription de leur enfant soit autorisée.

Les inscriptions se feront sur le site internet et sur place.

Pour les inscriptions en groupe pour les Clubs et les entreprises, nous vous remercions de nous contacter au 06 74 71 35 23 ou par email : contact@traildehauteprovence.com .



Article VIII. Remise des récompenses

Nom de la course	Distance	Date de la course	Récompenses Hommes et Femmes ou équipe*	Heure de la remise des récompenses
*1 Lune pour 2	15 km	31/05/2019	Scratch équipe : <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} : Dotation 2^{ème} : Dotation 3^{ème} : Dotation 	Vendredi 31 mai à partir de 23h00
Ultra de Lure	77 km	01/06/2019	Scratch : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} : « Sur Prize Money » € + Trophée 2^{ème} : « Sur Prize Money » € + Dotation 3^{ème} : « Sur Prize Money » €+ Dotation Catégories (pas cumulable avec classement scratch) : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} / 1^{ère} de chaque catégorie Dotation 	Samedi 1 ^{er} juin à partir de 17h00
Marathon de Lure	44 km	01/06/2019	Scratch : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} : « Sur Prize Money » € + Trophée 2^{ème} : « Sur Prize Money » € + Dotation 3^{ème} : « Sur Prize Money » €+ Dotation Catégories (pas cumulable avec classement scratch) : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} / 1^{ère} de chaque catégorie Dotation 	Samedi 1 ^{er} juin à partir de 17h00
Les Bories	25 km	01/06/2019	Scratch : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} : Trophée + Dotation 2^{ème} : Dotation 3^{ème} : Dotation Catégories (pas cumulable avec classement scratch) : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} / 1^{ère} de chaque catégorie Dotation 	Samedi 1 ^{er} juin à partir de 14h00
Les Mourres	15 km	02/06/2019	Scratch : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} : Trophée + Dotation 2^{ème} : Dotation 3^{ème} : Dotation Catégories (pas cumulable avec classement scratch) : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} / 1^{ère} de chaque catégorie Dotation 	Dimanche 2 juin à partir de 11h30
TRAIL Femina Tour®	6 km	02/06/2019	Scratch : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} : Trophée + Dotation 2^{ème} : Dotation 3^{ème} : Dotation Catégories (pas cumulable avec classement scratch) : <ul style="list-style-type: none"> La 1^{ère} de chaque catégorie Dotation 	Dimanche 2 juin à partir de 11h30

Article IX. Conditions de participation

La participation aux courses du Trail de Haute Provence® se fera sous l'entière responsabilité des participant(e)s, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les participant(e)s renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les participant(e)s s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

L'engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement sauf si la garantie annulation a été contractée au moment de l'inscription.

Article X. Semi-autonomie

Les courses du Trail de Haute Provence® sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, etc.).

Seuls les participant(e)s porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.



Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement liquide : eau plate, eau gazeuse, Cola ;
- Ravitaillements solides : boissons (idem ci-dessus), barres céréales ou énergétiques, fruits, biscuits salés, fromage, pain.

La liste des éléments disponibles aux ravitaillements citée ci-dessus n'est ni contractuelle, ni exhaustive. Elle est soumise aux changements en fonction de la disponibilité de ces éléments chez les fournisseurs.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant(e) vu(e) en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

La liste des zones officielles de ravitaillement est communiquée sur le site internet dédié avec les tracés des parcours : <http://traillehauteprovence.tracedetail.fr/fr>. L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course (voir **Article XXVI**).

Article XI. Equipement

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails édités par la FFA.

Chaque participant(e) s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

A tout moment de la course des contrôles pourront être faits, le participant(e) a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité sous peine de disqualification.

Section 11.01 Pour l'Ultra de Lure, le Marathon de Lure et Les Bories

Ces épreuves se déroulent sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables.

Matériel obligatoire par coureur	Matériel recommandé en fonction des conditions météorologiques
<ul style="list-style-type: none"> • Un téléphone portable (en état de marche) ; • Une réserve d'eau d'au moins 1,0 litre ; • Un sifflet ; • Une casquette ou un Tour de cou ; • Une couverture de survie ; • Ultra de Lure uniquement : Lampe Frontale en état de marche (La lampe frontale peut être donnée et reprise auprès de son assistance à tout instant de course mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Cependant, elle demeure obligatoire pour les périodes de nuit). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une veste étanche à l'eau et au vent ; • Lunettes de soleil ; • Réserve d'eau de 1,5 l ; • Un bonnet ; • Une paire de collants ; • Une paire de gants.

L'organisation se réserve le droit de compléter et/ou modifier cette liste en fonction des conditions météorologiques.



Section 11.02 Pour Les Mourres, 1 Lune pour 2 et le TRAIL Femina Tour®

Matériel recommandé en fonction des conditions météorologiques :

Ces épreuves se déroulent sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables.

Matériel obligatoire par coureur	Matériel recommandé en fonction des conditions météorologiques
<ul style="list-style-type: none"> Un téléphone portable (en état de marche) ; Une réserve d'eau d'au moins 0,5 litre ; Un sifflet ; Une couverture de survie ; 1 Lune pour 2 uniquement : Lampe Frontale en état de marche (avec pile ou batterie de rechange) pour chaque membre de l'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> Une casquette ou un Tour de cou Lunettes de soleil Réserve d'eau de 1,5 l Une veste étanche à l'eau et au vent.

L'organisation se réserve le droit de compléter et/ou modifier cette liste en fonction des conditions météorologiques.

Les bâtons sont autorisés sur toutes les épreuves adultes du Trail de Haute Provence®, sauf sur les zones non autorisées (respect des zones Natura 2000) qui seront matérialisées par des panneaux, le cas échéant.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit d'en récupérer ou de les laisser en cours de route.

Article XII. Dossards

Chaque dossard est remis en main propre au participant(e) sur présentation d'une pièce d'identité avec photo ; sans ce document le dossard ne sera pas remis.

Le dossard doit être porté sur la poitrine, le ventre ou la cuisse. Il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos. Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

Article XIII. Barrières horaires

L'organisation souhaite permettre au plus grand nombre, quel que soit son rythme, de rejoindre l'arrivée. Néanmoins, des barrières horaires sont mises en place afin de ne pas maintenir la présence des bénévoles et le dispositif de sécurité de manière déraisonnablement prolongée.

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif. L'organisation se réserve le droit de les modifier en cas de nécessité pour la sécurité des participants. Les horaires indiqués correspondent aux heures de départ du point de ravitaillement.

Course	Point UTMB®	Jour	Distance	Dénivelé	Départ	Lieu	Ravitaillement (distance en km à partir du départ/barrière horaire)											La ferme des Truques	heure limite d'arrivée	Temps max	Arrivée
							Clos de Melly	Limans	Rocher d'Ongles	Lardiers	Baisse de Malcort	Refuge de la Sauvagine	Pierrefeu	Saint-Etienne-les-Orgues	14,2 km	21,4 km	31,2 km				
		Vendredi	15 km	600 m+	21h00	Forcalquier											11,3 km 23h00	15 km 24h00	03h00	Forcalquier	
	3		77 km	3 600 m+	05h00	Forcalquier			14 km	23 km 09h00	33 km	40 km 13h30	51,7 km	63 km 17h30	72,7 km	76,4 km 20h00	15h00				
	2	Samedi	44,6 km	2 300 m+	07h00	Saint-Etienne-les-Orgues				14,2 km	21,4 km 13h00	31,2 km 15h00	40,9 km	44,6 km 18h00	11h00						
	1		26 km	1 300 m+	09h00	Forcalquier		12 km 12h00						22,3 km 15h00	26 km 16h30	07h30					
			15 km	600 m+	08h30	Forcalquier	4 km							11,3 km 10h30	15 km 11h30	03h00					
		Dimanche	6 km	200 m+	09h00	Forcalquier	4 km							6 km 11h30	02h30						

Les barrières horaires sont impératives, la procédure sera non négociable. Le départ d'un coureur sur une barrière horaire hors délais implique sa disqualification. Le coin inférieur droit du dossard sera « découpé » par le chef de poste, le coureur sera invité à emprunter les transports en commun et/ou les véhicules mis à disposition par l'organisation pour retourner à Forcalquier.



Dans le cas où le coureur souhaite continuer le parcours, son dossard sera récupéré par le chef de poste et le participant(e) ne sera plus considéré(e) comme un participant(e) à l'une des courses du Trail de Haute Provence®, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves du Trail de Haute Provence®.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par le jury de l'épreuve.

Article XIV. Modification du parcours

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, etc.), l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les parcours et les barrières horaires. Les coureurs seront prévenus de ces changements par l'affichage des informations sur les lieux névralgiques de la course (départ des courses, retrait des dossards, ravitaillements) et/ou sur le site internet de l'événement (www.traildehauteprovence.com) et/ou sur la page Facebook de l'événement (<https://www.facebook.com/TraildeHauteProvence>).

Article XV. Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.

Article XVI. Sécurité

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié (4x4, moto, quad, hélicoptère) en cas de nécessité.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course (numéro d'urgence inscrit sur le dossard) ;
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant(e) de porter assistance à tout autre participant(e) en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche et/ou en appelant le numéro d'urgence course (PC course).

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») **112 depuis la France.**

Article XVII. Assurance

Section 17.01 Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.



Section 17.02 Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation. La Fédération Française d'Athlétisme propose le Pass Running qui est un titre de participation incluant le certificat médical et une assurance complète pour une durée d'un an de date à date (Pour souscrire un pass running rendez-vous sur www.athle.org).

Article XVIII. Contrôles / Abandons

- Pour être pointé et chronométré, chaque coureur doit impérativement franchir la ligne de départ.
- Des contrôles fixes et aléatoires seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler, celui-ci se verra disqualifié.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Le numéro de dossard du coureur sera communiqué au PC Course afin d'éviter des recherches inutiles. Les puces de chronométrage seront retirées du dossard par le chef de poste. Le dossard est retiré et peut-être récupéré après la course, et le coureur sera invité à emprunter les transports disponibles pour retourner à Forcalquier. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves du Trail de Haute Provence®.

Article XIX. Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

Article XX. Jury

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques.

Le jury est composé d'un membre de chacune des structures suivantes :

- Outdoor Events In Provence ;
- Mairie de Forcalquier ;
- Médecin coordinateur de la course ;
- Communauté de Communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure ;

Article XXI. Approche durable et respect de l'environnement

L'équipe organisatrice du Trail de Haute Provence® raisonne l'événement selon les préceptes du développement durable et a pour ambition d'illustrer le savoir-faire et l'exemplarité du mouvement sportif de nature en la matière. Nous comptons sur votre engagement pour nous aider à atteindre notre objectif.

Le tracé de l'épreuve est une incitation à la [découverte du territoire](#) et traverse des zones sensibles et protégées, ainsi que des propriétés privées.

En tant que coureur, vous vous engagez à :

- Etre particulièrement attentif au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite ;
- Avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers ;
- Honorer les éco gestes du code de bonne conduite « [J'adopte la Luberon attitude](#) ! » ;
- Ne pas revenir courir sur les sections de chemin privé que le Trail de Haute Provence® a été autorisé à traverser.

Article XXII. Transport

Afin de limiter son empreinte carbone, l'organisateur mettra à disposition des participant(e)s à l'épreuve du Marathon de Lure, des bus au départ de Forcalquier pour les acheminer à Saint-Etienne-les-Orgues. Le détail des horaires sera disponible lors du retrait des dossards.



Article XXIII. Droits à l'image

Chaque participant(e) autorise expressément les organisateurs du Trail de Haute Provence® ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Trail de Haute Provence® (courses adultes, courses enfants, animations, spectacles, etc.) sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article XXIV. Droits photos

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les participants pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales quelle que soit la forme de support (presse, magazine, site internet, etc.). L'association Outdoor Events In Provence, organisatrice de l'événement est propriétaire de tous les droits photos et vidéos et doit donner son accord express écrit avant toute forme d'exploitation.

Article XXV. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article XXVI. Sanction

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une sanction en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Manquement* au règlement	Pénalité de temps et/ou Disqualification
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Pénalités de temps
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritus par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, etc.)	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification

(*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Article XXVII. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'organisateur du Trail de Haute Provence® jusqu'au jeudi 30 mai 2019. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.traildehauteprovence.com.

